



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00651910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 31 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 2021/006519

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M Gilles SPICHER, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	08/06/2021	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon, dans le cadre de sa compétence « Santé » travaille en collaboration très régulière avec ATMO BFC pour la mise en œuvre des politiques de santé liées à la qualité de l'air.

Les effets de la pollution de l'air sur la santé à court terme peuvent aller de la crise d'asthme par exemple à des troubles cardio-vasculaires et respiratoires. À plus long-terme, les impacts peuvent porter sur le développement de maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires et du cancer du poumon.

Les confinements ont conduit à un ralentissement massif de l'activité et de la circulation de la population avec des baisses de la pollution de l'air ambiant observées durant le premier confinement et dont les conséquences sont éloquentes avec 3 500 décès potentiellement évités en lien avec une diminution de l'exposition aux polluants.

La qualité de l'air intérieur est un enjeu sanitaire tout aussi majeur. En effet, nous passons 80 % de notre temps à l'intérieur, exposés à de nombreux polluants. L'air intérieur est 5 à 10 fois plus pollué que l'air extérieur.

C'est dans ce contexte que la Ville de Besançon souhaite apporter son soutien à l'association et renouveler ainsi le partenariat préexistant sous couvert de la présente convention, pour des actions à visée sanitaire et non couvertes par la convention liant ATMO BFC et GBM.

Cette convention de partenariat a une durée de 3 ans (2021-2022-2023) avec un programme d'actions annuel ayant pour but de formaliser et valoriser l'expertise apportée.

Dans le cadre de ses missions, ATMO BFC s'engage à :

- apporter son expertise technique et réglementaire lors d'études et de projets, assurer une veille sur l'évolution réglementaire et réaliser des travaux de scénarisations et de prospective, mettre en œuvre la Surveillance réglementaire de la Qualité de l'Air Intérieur (SQAI) dans les établissements recevant des enfants (prochaine échéance de 2023),
- réaliser des mesures et enquêtes sur des sites communaux, ou dans le cadre d'enquêtes environnementales menées par la Direction Hygiène-Santé de la Ville de Besançon,
- assurer des séances de formations, d'informations et de sensibilisation des agents de la Ville et du grand public, aider à l'élaboration d'outils de communication, prêt d'expositions....,

- apporter des éléments afin d'aider à la rédaction de bilans de projets, études grâce à l'observatoire de données, accompagner la Ville de Besançon dans l'étude et la mise en œuvre d'actions permettant de réduire les pollutions.

Dans le cadre du programme annuel pour 2021, le montant de l'aide financement est de 6 500 €.

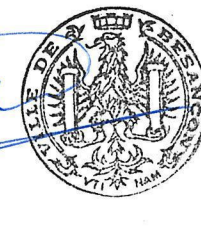
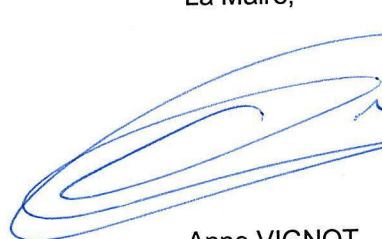
En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.832.6574.50000.

A l'unanimité des suffrages exprimés (14 élus ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention annuelle de 6 500 € à ATMO BFC pendant 3 ans,
- autorise Mme la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et ATMO BFC et tous les documents relatifs à cette convention de partenariat.

M. Christophe LIME, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 15

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

la Ville de Besançon

et

l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté

Période 2021-2023

Entre :

La **Ville de Besançon** 2, rue Mégevand – 25000 Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021 d'une part,

Ci-après dénommée « La ville de Besançon »,

Et :

L'Association **Atmo Bourgogne-Franche-Comté**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 37 rue Battant à BESANCON (25000), représentée par son Président, Madame Catherine HERVIEU, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part.

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Atmo BFC »

Conjointement dénommées « les Parties ».

Préambule :

En tant que membre de l'Association, la Ville de Besançon a désigné Monsieur Christophe LIME pour la représenter au sein de l'Association et verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

Atmo BFC fait partie des associations de surveillance de la qualité de l'air agréées par le Ministère de la transition écologique.

Par délibération en date du 29/03/2018, le Grand Besançon Métropole (GBM) a reconduit son soutien financier, au travers d'une convention de partenariat, pour lui permettre d'atteindre ses objectifs fixés par ses statuts :

- ✓ Favoriser la connaissance
- ✓ Prévenir et surveiller la pollution atmosphérique en Bourgogne-Franche-Comté

Parallèlement la Ville de Besançon, dans le cadre de sa compétence « Santé » travaille en collaboration très régulière avec l'Association pour la mise en œuvre des politiques de santé liées à la qualité de l'air. L'objet de cette convention a pour but de formaliser et valoriser l'expertise apportée.

Données sanitaires :

Les effets de la pollution de l'air sur la santé observés suite à une exposition de quelques heures à quelques jours (exposition aiguë, dite à court terme) sont les suivants : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, exacerbation de troubles cardio-vasculaires et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans les cas les plus graves au décès. A plus long-terme, même à de faibles niveaux de concentration, une exposition sur plusieurs années à la pollution atmosphérique peut induire des effets sanitaires bien plus importants qu'à court terme. De nombreuses études montrent un rôle de la pollution atmosphérique sur la perte d'espérance de vie et la mortalité, mais également sur le

développement de maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires et du cancer du poumon.

Il ressort que, chaque année, près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM 2,5), et 7 000 décès à une exposition de la population au NO₂, représentant respectivement 7 % et 1 % de la mortalité totale annuelle.

Le confinement a conduit à un ralentissement massif de l'activité et de la circulation de la population avec des conséquences sanitaires, économiques, sociétales et environnementales sans précédent. Les conséquences des baisses de la pollution de l'air ambiant observées durant le premier confinement sont éloquentes: 2 300 décès évités en lien avec une diminution de l'exposition aux particules, dont les sources sont multiples et qui représentent la pollution de fond ; 1 200 décès évités en lien avec une diminution de l'exposition au dioxyde d'azote (NO₂), liée principalement au trafic routier.

La qualité de l'air intérieur est un enjeu sanitaire tout aussi majeur. En effet, nous passons 80% de notre temps à l'intérieur, exposés à de nombreux polluants. Les principaux polluants de l'air intérieur sont les contaminants chimiques ou microbiologiques et les agents physiques (particules et fibres). L'air intérieur est 5 à 10 fois plus pollué que l'air extérieur. Certains polluants ont une concentration jusqu'à 15 fois plus importante à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les effets sur la santé et le bien-être sont multiples depuis la simple gêne (olfactive, somnolence, irritation des yeux et de la peau) jusqu'à l'apparition ou l'aggravation de pathologies aiguës ou chroniques : allergies respiratoires, asthme, cancer, intoxication mortelle ou invalidante, etc. Les impacts sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur représentent 20000 décès par an. Le coût socio-économique imputable aux polluants est de l'ordre de 19 milliards d'euros par an.

C'est dans ce contexte que la ville de Besançon souhaite poursuivre son partenariat avec ATMO par cette convention portant sur la politique de prévention Santé non couverte par celle liant Atmo BFC avec GBM.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Besançon et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait aux activités de surveillance de la qualité de l'air dans un objectif d'amélioration de la santé publique, non incluses dans la convention de partenariat entre GBM et Atmo BFC.

Article 2 : Description du partenariat

Dans le cadre de ses missions, Atmo BFC s'engage à :

1. Apporter son expertise technique et réglementaire lors d'études et de projets, assurer une veille sur l'évolution réglementaire, réaliser des travaux de scénarisations et de

prospective. Mettre en œuvre la Surveillance réglementaire de la Qualité de l'Air Intérieur (SQAi) dans les Etablissements Recevant des enfants (prochaine échéance de 2023).

2. Réaliser des mesures et enquêtes sur des sites communaux, ou dans le cadre d'enquêtes environnementales menées par la Direction Hygiène Santé de la Ville de Besançon.
3. Assurer des séances de formations, informations de sensibilisation à destination des agents de la Ville et du grand public. Aider à l'élaboration d'outils de communication, prêt d'expositions....
4. Apporter des éléments afin d'aider à la rédaction de bilans de projets, études grâce à l'observatoire de données. Accompagner la Ville de Besançon dans l'étude et la mise en œuvre d'actions permettant de réduire les pollutions.

Dans le principe des engagements généraux, l'Association s'engage à décliner annuellement un programme d'actions qu'elle se propose de déployer et de mettre en œuvre. Ce programme détaillera le contenu des actions et leur financement, notamment le montant de la subvention de la Ville de Besançon.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon et détermination de la subvention

Au titre de la présente convention et du partenariat qui en découle, la Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement Atmo BFC au titre des activités, telles que visées à l'article 2.

Le montant annuel de la subvention de la Ville de Besançon est fixé à 6500€ HT. Ce montant est arrêté par une délibération budgétaire de la Ville de Besançon.

La subvention est versée sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la Ville de Besançon,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans les articles 4 et 6.

La ville de Besançon s'engage à communiquer sur support numérique, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention : son logo et la charte graphique.

Article 4 : Engagements d'Atmo BFC

Atmo BFC s'engage à :

- mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions mentionnées à l'article 2
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de ce même article,

- communiquer à la Ville de Besançon un rapport d'activités annuel, faisant état des actions réalisées dans le cadre de la présente convention et un bilan comptable transmis à la Ville de Besançon dans les 6 mois suivants la fin de chaque exercice comptable, soit avant le 30 juin de chaque année,
- faire figurer le nom et le logo de la Ville de Besançon sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. L'association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la Ville de Besançon de la mention « partenaire officiel de l'association ».

Les droits liés aux œuvres réalisées par l'Association dans le cadre de la présente convention seront intégralement utilisables par la Ville de Besançon, sans autre forme de rétribution.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide financière

La subvention sera versée au compte ouvert au nom d'Atmo BFC à la signature de la présente convention, puis pour les 2 années suivantes, sur demande de l'association présentée chaque année avant le 1^{er} juillet, accompagnée des éléments cités dans l'article 4.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'association joint en **annexe 2** de la présente convention.

Article 6 : Dispositions particulières de contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Besançon de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville de Besançon
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 8 : Indépendance des Parties

La Ville de Besançon et l'Association, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Article 9 : Responsabilités-Assurances

Les activités d'Atmo BFC sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 10 : Litiges

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 11 : Durée de la convention - entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature. Elle prendra fin au 31 décembre 2023.

Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Article 12 : Résiliation / Non-respect du contrat

En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Le :

fait à : Besançon, en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Besançon,

**Pour l'Association Atmo
Bourgogne-Franche-Comté,**

La Maire

La Présidente

Annexe 1 : Cadre général et programme d'actions 2021

Ce programme d'actions se décline autour de 5 grands axes :

1. Expertise :

- Plan d'actions en cas de pics de pollution atmosphérique : répondre à des demandes d'informations complémentaires, accompagner la Ville dans l'amélioration du plan en terme d'actions préventives et/ou correctives,
- Evaluation d'Impact en Santé : apporter son expertise lors de l'évaluation et être partie prenante au titre d'expert local et apporter des éléments pour l'évaluation,
- Plan d'actions « Besançon, sans perturbateur endocrinien » : être appui technique, apporter des éléments techniques et scientifiques (composés semi-volatiles...),
- Réglementation environnementale 2020 : participer au groupe de travail « santé » et rédiger des prescriptions environnementales,
- Projet de sensibilisation « Air Intérieur et risque Covid » pour les agents de la collectivité avec le prêt de capteurs CO2 : recherche documentaire sur le sujet,

2. Mesures et enquêtes :

- Campagne de mesures ponctuelles sur sites :
 - o mesures de radon dans le cadre de la SQA (exemple : espace jeunesse de Planoise)
 - o mesures de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments communaux (exemple : atelier peinture de la direction Patrimoine de la Ville)
 - o ou lors d'incidents particuliers ayant un éventuel impact sur la qualité de l'air,
- Participer à des enquêtes lors de suspicion de pollution et donner un avis technique comme des odeurs dans une école par exemple,

3. Information/Sensibilisation :

- Animer une séance d'informations sur le nouvel indice de la qualité de l'air pour les acteurs du plan d'actions « pic de pollution atmosphérique »
- Dispenser une formation pour les agents de la direction Patrimoine de la Ville : sensibilisation à tous les types de polluants, sur la réglementation et les évolutions, sur les bonnes pratiques...
- Prêt de l'exposition « L'air à la loupe »...

4. Observatoire et Prospective :

- Aider à la réalisation de bilan d'actions grâce aux données d'Atmo BFC comme en cas de déclenchement du plan d'action pic de pollution extérieur en lien avec les acteurs du plan et notamment la voirie (comptage de véhicules...)
- Aider à l'amélioration du plan d'actions pic de pollution : nouvelles actions à mettre en place.

ANNEXE